

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 87 (1978)  
**Heft:** 5  
  
**Rubrik:** Rappel des principes de la Croix-Rouge

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Rappel des principes de la Croix-Rouge

**La Croix-Rouge se laisse guider par les sept principes fondamentaux, adoptés en 1965 à l'occasion de la XXe Conférence de la Croix-Rouge à Vienne, principes dont le contenu remonte à Henry Dunant, à Max Huber, qui fut le président du CICR pendant de longues années, et enfin à Jean Pictet, l'actuel vice-président du CICR.**



*Cette photo, prise lors de la XXIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, sert en quelque sorte de symbole à même d'illustrer deux des principes de la Croix-Rouge: unité et universalité.*

Photo Ligue/R. Vetter



*Autre principe: le caractère bénévole.  
Lorsque le cyclone «Carmen» frappa la Louisiane il y a quelques années, ces étudiants, à l'instar de nombreux autres, offrirent leurs services comme volontaires pour porter secours; cette vieille dame infirme avait demandé l'aide de la Croix-Rouge pour être évacuée de son logement.*

Photo Croix-Rouge américaine/E. Powell



*Neutralité et indépendance: deux autres principes de toute première importance. A chaque fois qu'un conflit éclate quelque part dans le monde, la Croix-Rouge est prête à intervenir en qualité d'intermédiaire neutre, indépendant de toute influence politique, raciale, religieuse ou philosophique.*

Photo F. Perez/CICR

## **Humanité**

*Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé, ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.*

L'«Humanité» représente en fait le principe de base qui prime tous les autres. En effet, le concept indique en même temps le fondement, la nature et l'objectif de l'aide. La base n'est pas un quelconque enseignement religieux, mais l'idéal de solidarité de tous les hommes, de la pensée humanitaire, commune à toutes les cultures. En apparence, l'aide Croix-Rouge se manifeste comme une relation de partenaires entre personnes. Son objectif: donner bien-être et bonheur au plus grand nombre. La Croix-Rouge se veut d'aider non seulement en cas de guerre, mais en tout temps et en tout lieu. Elle n'est pas une organisation spécialisée, car elle apporte son aide sous des formes les plus variées chaque fois qu'un être humain est en détresse. Elle doit improviser et fournir un travail de pionnier. Mais la prévoyance et la planification à long terme sont pour elle tout particulièrement importantes. Dans la mesure du possible, la Croix-Rouge s'attaque également aux origines des situations d'urgence. Elle sert la paix dans ce sens qu'elle remplit une mission humanitaire, qu'elle combat les effets de la guerre et des catastrophes, qu'elle lutte contre l'injustice, la maladie et la misère et qu'elle fournit ainsi un travail de paix de manière *indirecte*. La condamnation de certains Etats nuirait à son œuvre et serait contraire à son principe de neutralité.

## **Impartialité**

*Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.*

Tous les hommes possèdent, en tant qu'individu, la même valeur. La Croix-Rouge traite tout le monde sur un pied d'égalité. Elle n'a pas de préjugés, de parti pris, d'inclinations particulières. Elle ne tient compte que de la nature et de l'importance des maux. Lorsqu'il faut choisir, elle le fait selon des critères objectifs et se garde d'adopter une attitude subjective pour favoriser ou défavoriser certaines personnes ou certains groupes.

## **Neutralité**

*Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique.*

Outre la neutralité militaire, la Croix-Rouge s'abstient de toute prise de position politique ou idéologique, non pas par indifférence, mais parce qu'elle ne tient compte que des personnes qui ont besoin d'aide.

## **Indépendance**

*La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.*

La Croix-Rouge suisse est un organisme privé qui n'est officiel que dans le sens qu'elle est reconnue en tant que société nationale de Croix-Rouge de Suisse par arrêté fédéral et qu'elle remplit une gamme d'activités publiques en sa qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics. La CRS collabore étroitement avec l'Etat et d'autres organisations, mais reste cependant fondamentalement autonome. Tout aussi importante est son indépendance par rapport aux partis politiques, à l'économie et à toutes autres associations. Plus particulièrement, la Croix-Rouge ne saurait se sentir liée par certains dons ou certains de ses donateurs.

## **Caractère bénévole**

*La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressée.*

Celui qui s'engage pour la Croix-Rouge n'agit pas sous contrainte mais de sa propre volonté. S'il est vrai qu'une organisation efficace a besoin de personnel professionnel rémunéré, la formation et l'engagement d'un grand nombre de collaborateurs bénévoles représentent l'une des principales caractéristiques depuis les débuts du mouvement de la Croix-Rouge. Fonder une société de Croix-Rouge n'est pas une fin en soi; une société se veut de servir d'intermédiaire pour l'aide apportée. La rémunération des employés salariés dépend des conditions locales. Les opérations de secours en faveur de personnes dans le besoin se font gratuitement. Lorsque la Croix-Rouge n'apporte son aide que de façon indirecte (par l'intermédiaire d'institutions ou de personnes privées), elle peut obtenir une compensation pour les frais encourus.

## **Unité**

*Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.*

La Croix-Rouge soutient les efforts d'autres organisations qui servent des buts semblables aux siens. Toutefois, il n'est pas possible que dans un seul pays, plusieurs sociétés remplissent les mêmes tâches sous l'emblème de la Croix-Rouge. De ce principe d'unité découlent l'obligation d'être présent dans tout le pays parmi toutes les couches de la population. La Croix-Rouge doit avoir une structure régionale et démocratique.

## **Universalité**

*La Croix-Rouge est une institution universelle, au sein de laquelle toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.*

La Croix-Rouge est, dans le monde, la plus grande organisation d'assistance privée. En tant qu'institution, elle est active dans pratiquement tous les pays du monde. La CRS est membre de la famille Croix-Rouge internationale. Lorsqu'une société sœur a besoin de soutien, elle apporte à celle-ci l'assistance nécessaire.

Fc

**Adaptation française**  
Rédaction de la  
Croix-Rouge suisse